



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 25/11/2015
- Date d'affichage : 25/11/2015

- Nombre de Membres :

- En exercice : 12
- Présents : 12
- Votants : 12

L'an deux mil quinze, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT,
Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Patrice QUIDEÇON, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 1^{er}/10/2015**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.DELIBERATION N° 43/2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Au Budget Primitif 2015 - Section Investissement, il était prévu des crédits pour les travaux d'aménagement de sécurité du Carrefour Archerie/Château/Varanval/Jonquilles. La mise en sécurité et conformité de la station abri-bus rue du Château nous amène à effectuer un virement de crédit pour des travaux supplémentaires en prélevant sur les dépenses Imprévues article 020 : TTC : 9 878,94€.

Section Fonctionnement, Monsieur le Trésorier d'Estrées Saint Denis, nous a informé que nous devons mandater la somme de : 374€ Article 7391171 - correspondant au dégrèvement des Taxes Foncières en faveur des Jeunes Agriculteurs suivant la délibération prise le 04/06/2013. Il vous est proposé d'effectuer un virement de crédit en prélevant cette somme sur les Dépenses Imprévues Article 022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'**unanimité** ces virements de crédit.

2.DELIBERATION N° 44/2015 -EMBAUCHE CONTRAT CUI

Considérant les différents postes de travail, comprenant la Comptabilité, l'Urbanisme, l'Etat Civil, les Elections, la Gestion du personnel, l'organisation de l'accueil téléphonique et physique au Secrétariat de Mairie, les nouveaux moyens de paiements à mettre en place courant 2016, la dématérialisation totale des documents, (mandat, titres, paye, Budget Primitif, Compte Administratif) Monsieur le Maire propose

aux Membres du Conseil Municipal de recruter un emploi CUI « Contrat Unique d'Insertion » en remplacement de Madame Emilie BOUMAHDI, suivant la convention adressée par le Pôle Emploi de Compiègne pour une durée d'un an à raison de 20 heures par semaine à compter du 14/12/2015 et jusqu'au 13/12/2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'**unanimité** l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à compter du 14/12/2015.

3.DELIBERATION N° 45/2015 – PRESTATIONS DE CONSEIL DU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER}/09/2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ ;

que ces indemnités seront accordées à Monsieur Gilles THOREL à compter du 1er septembre 2015.

4.DELIBERATION N° 46/2015-LOGEMENT COMMUNAL 11, RUE DE VARANVAL : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au 11, rue de Varanval est libre depuis le 1^{er}/09/2015. Les différentes agences (La Forêt-ORPI) n'ont pas trouvé de locataire à ce jour. Il vous est proposé de baisser le loyer de 856,27€ à 750€/mois, permettant de signer un avenant au mandat avec les agences citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'**unanimité** cette baisse de loyer et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5.DELIBERATION N° 47/2015 – TAXES FONCIERES NON BATIES – DEGREVEMENTS JEUNES AGRICULTEURS

Lors du Conseil Municipal du 04/06/2013, l'Equipe Municipale sortante a voté en faveur du Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le non Bâti pour les Jeunes Agriculteurs installés depuis 1995 sur une période allant de 1 an à 5 ans. Une prise en charge par l'Etat à hauteur de la moitié existe depuis plusieurs années. A ce jour, il vous est proposé de revoir cette décision en tenant compte qu'elle ne sera effective qu'à compter du 1^{er}/01/2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter l'**annulation** de cette délibération du 04/06/2013 à **7 voix pour** et **5 voix contre**.

6.DELIBERATION N° 48/20145 - CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT DE 2015 A 2018

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour principe de développer les modes d'accueil des enfants de moins de 18 ans surtout sur des territoires les moins couverts en matière de services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. C'est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la CAF et la Commune pour une durée de 4 ans et renouvelable par reconduction expresse.

Il est signé entre la CAF, la Commune de Jonquières et 10 autres communes de l'ARC. Ce contrat concerne l'accueil périscolaire du matin, midi et soir des enfants fréquentant l'Ecole de notre Commune, il est financé de façon dégressive chaque année (droit en 2015 : 673€).

Pour nous permettre d'obtenir d'autres aides, Monsieur le Maire souhaite étudier ce dossier avec la CAF et Jeunesse et Sport par rapport au personnel recruté (ATSEM) en 2013 et diplôme acquis (BAFA) en 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'**unanimité** Monsieur le Maire à renouveler et signer le contrat pour 4 années de 2015 à 2018.

7.DELIBERATION N° 49/2015 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE ET PERI-SCOLAIRE

Considérant la mise en place des nouveaux moyens de paiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Monsieur le Trésorier d'Estrées Saint Denis nous a informé que nous pouvons clôturer la régie de recettes mise en place par délibération n° 13/2011 portant sur les paiements de la cantine et du péri-scolaire ainsi que les chèques CESU (délibération du n°56/2014) à compter du 31/12/2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable des Membres du Conseil Municipal

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**unanimité** de clôturer la régie de recettes à compter du 31/12/2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8.DELIBERATION N° 50/2015 – MISE EN PLACE DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Considérant la délibération n° 29/2015, prise lors du Conseil Municipal du 09/07/2015, pour compléter les échanges avec la trésorerie, nous avons la possibilité d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publique locales « TIPI » Titres Payables Par Internet, via le site de la DGFIP en adhérant à une CONVENTION D'ADHESION pour une durée indéterminée. Monsieur le Maire souhaite que ces nouveaux moyens de paiement soient offert à tous les parents concernant la cantine, le périscolaire, mais aussi aux locataires des logements communaux ; Et propose de ne pas mettre en place le prélèvement automatique pour le moment. La mise en place de « TIPI » via le site de la DGFIP en adhérant à une convention, permet d'avoir un moindre coût pour la Commune, moins de charge de travail.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'**unanimité** et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er}/01/2016.

9.DELIBERATION N° 51/2015 - FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE (CCBA)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer l'intercommunalité en prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux SDCI tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc soumis à notre collectivité un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui se traduit par la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

L'élaboration du SDCI est astreinte à un calendrier très court.

Monsieur le Préfet de l'Oise devra arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016.

Il disposera ensuite jusqu'au 15 juin 2016 pour notifier l'arrêté de projet de périmètre du futur EPCI, conforme au SDCI, aux présidents des EPCI et aux maires concernés.

Les communes et les EPCI concernés disposeront à leur tour d'un délai de 75 jours (soit avant le 31 août 2016) pour se prononcer sur le projet de fusion.

L'arrêté définitif de fusion de l'ARC et de la CCBA interviendra au plus tard le 31 décembre 2016 pour une existence légale de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2017.

Il convient d'ajouter que le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale prévoyait la fusion de la CCBA avec l'ARC à l'horizon 2015. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiégnois, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Le territoire de la CCBA est en effet tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne. D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences exercées respectivement par l'ARC et la CCBA sont ci-annexées.
Il en ressort que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistantes Maternelles et l'entretien de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en une seule intercommunalité, qui rassemblera au 1^{er} janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** à l'**unanimité** de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCI,

PRECISE que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,

DEMANDE qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

10.DELIBERATION N° 52/2015 MOTION CONTRE LA FUSION DES 3 SYNDICATS D'ELECTRICITE DE L'OISE (SE60-SEZEO-FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des

Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent

expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé,

Le Conseil municipal de la Commune de Jonquières,

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

11.DELIBERATION N° 53/2015- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ROUTE DU RAPPEL A L'ORDRE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne :

« Grâce à mes affectations successives, j'ai acquis quelques convictions :
- les élus municipaux ont, notamment, vocation à entretenir le lien social. Leur proximité avec nos concitoyens en est l'outil le plus efficace, qui leur permet une connaissance fine des situations individuelles.
- l'Etat doit les accompagner dans cet objectif indispensable afin de bien montrer aux administrés que la "puissance publique" (Etat, collectivités) est présente partout sur le territoire. C'est l'objet de mes visites communales.

- les habitants de nos communes attendent des pouvoirs publics le respect de la loi et la tranquillité. Cela passe par une lutte permanente contre la délinquance de voie publique, contre les nuisances quotidiennes. Dans cet esprit, et ainsi que j'ai l'occasion de le dire lors de chacune de mes rencontres avec des élus municipaux, je vous propose la mise en œuvre de la procédure dite du "rappel à l'ordre", dans un cadre communal organisé (Comité Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ou non.

La sous-préfecture prépare, avec le concours des services du Procureur de la République, du commissaire de police de la circonscription de Compiègne et du lieutenant-colonel commandant la compagnie de Gendarmerie, un vade-mecum simple, qui vous sera prochainement diffusé. Je vous remercie de me faire connaître votre avis sur l'application éventuelle dans votre commune de ce dispositif ».

Monsieur le Maire soumet au vote ce dispositif et demande l'autorisation de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal de grande instance de Compiègne-Noyon.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention par **11 voix pour et 1 voix contre**. Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

12.DIVERS

La séance est levée à 22 heures 15.